

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUE A SAINT-PONS DE THOMIERES

REGLEMENT DE CONSULTATION R C

Maître d'ouvrage :	Maître d'œuvre :
MAIRIE DE SAINT PONS DE THOMIERES Hôtel de Ville 34220 SAINT PONS DE THOMIERES	Sarl AHMED BOURHIM Economiste – Maître d'œuvre Lieu dit Brettes 34220 RIOLS
Bureau de contrôle :	Coordination SPS
APAVE SUDEUROPE SAS Agence de Béziers - Espace Jean Moulin 44 Avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	Sarl GROS Laurent – GALINIER Marcial ZI de Brénas 81440 LAUTREC

Date et heure limite de réception des offres :
Le mercredi 23 décembre 2020 à 17 heures

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Etendue et mode de consultation
- 2.2. Décomposition en tranches et lots
- 2.3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2.4. Variantes
- 2.5. Options
- 2.6. Délai d'exécution
- 2.7. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9. Propriété intellectuelle des projets
- 2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.11. Garanties particulières pour des matériaux de type nouveau
- 2.12. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail
- 2.13. Mode de règlement du marché et modalité de financement

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 - RETRAIT DU DOSSIER

ARTICLE 6- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7- EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 8- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
A SAINT-PONS DE THOMIERES
REGLEMENT DE CONSULTATION (R C)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur :

AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES A SAINT-PONS DE THOMIERES

Lieux d'exécution : Commune de Saint-Pons de Thomières

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation :

La présente consultation est lancée sous la forme **d'un MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE** en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics

2.2. Décomposition en tranches et en lots
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux seront exécutés en plusieurs lots, suivant intitulé ci-dessous.

- LOT N°1 : DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE**
- LOT N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES**
- LOT N°3 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFOND**
- LOT N°4 : PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC**
- LOT N°5 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**
- LOT N°6 : CHAUFFAGE - CLIMATISATION**
- LOT N°7 : PEINTURE**
- LOT N°8 : RAVALEMENT DE FACADE**

Le marché pour chaque lot sera conclu avec un entrepreneur ou un groupement d'entreprises solidaires avec mandataire commun

2.3. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ni de modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières (Tous corps d'état)

Dans tous les cas où un matériau ou bien un produit est défini dans le C.C.T.P. par une marque, l'Entrepreneur aura la possibilité de proposer un autre produit sous réserve que celui-ci soit équivalent. Sous peine de non-conformité de l'offre, le DPGF doit être impérativement complété, poste par poste. Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ni de modifications au DPGF

2.4. Variante

Les candidats pourront proposer des variantes. Ils devront dans tous les cas répondre à l'offre de base et compléter l'acte d'engagement en conséquence.

2.5. Options

L'entrepreneur devra répondre obligatoirement aux options et le cas échéant à la variante.

AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
A SAINT-PONS DE THOMIERES
REGLEMENT DE CONSULTATION (R C)

2.6. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux du présent lot est fixé par l'Entreprise dans l'Acte d'Engagement. Il ne peut en aucun cas être modifié.

2.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : **120 (cent vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.9. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.11. Garanties particulières pour des matériaux de type nouveau

Ils devront faire l'objet d'un avis technique établi par le C.S.T.B.

2.12. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Suivant remarques et préconisations du Coordonnateur S.P.S.

2.13. Mode de règlement du marché et modalité de financement :

Les travaux seront financés par les ressources propres de la collectivité.

Les sommes dues aux titulaires, seront payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

La maîtrise d'œuvre d'exécution est assurée par :

AHMED BOURHIM
ECONOMISTE – MAITRE D'ŒUVRE
Lieu dit Brettes
34220 RIOLS
Port : 06 32 94 38 18

Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier :

Confié à la Maîtrise d'œuvre d'exécution

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC) et ses annexes.
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

ARTICLE 5- RETRAIT DU DOSSIER

3.1. Les dossiers de consultation des entreprises sont à retirer :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

3.2. Dématérialisation

L'ensemble des échanges doivent être dématérialisés. La transmission des candidatures et des offres se fera donc obligatoirement par voie électronique via la plateforme, à l'adresse suivante :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

ARTICLE 6- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront exprimées en EURO et entièrement rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces définies ci-dessous, datées et signées par lui-même.

Contenu du dossier <<candidature>>

1. Une lettre de candidature ou DC1 avec habilitation du mandataire en cas de groupement.
2. Une déclaration du candidat DC2.
3. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP
4. un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, K-bis datant de moins de 3 mois.
5. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales.
6. Les attestations d'assurance de responsabilité civile et professionnelle (en cours de validité)

AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
A SAINT-PONS DE THOMIERES
REGLEMENT DE CONSULTATION (R C)

7. CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché réalisé au cours des 3 dernières années

8. CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant le matériel, l'outillage et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux de ce marché.

Les autres opérateurs (sous-traitants, co-traitants et autres) sur lesquels l'entrepreneur s'appuie pour présenter sa candidature devront produire les mêmes documents que ceux produits par l'entrepreneur candidat.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

Contenu du dossier <<offre>>

Un projet de marché comprenant :

1- L'acte d'engagement et ses annexes, à compléter, à dater, à signer et parapher à chaque page, par le représentant qualifié de l'entreprise.

2- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

3- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat dans le cadre du présent marché.

Le mémoire justificatif comprendra également :

- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire les différentes phases du chantier et leur durée approximative.
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et une description sommaire des installations d'hygiène prévues.

4- Une Attestation (cadre indicatif joint au dossier de consultation) sur l'honneur de l'entrepreneur qui reconnaît avoir pris connaissance des documents contractuels suivants et qui s'engage à les respecter sans modification : CCAP et ses annexes, CCTP et ses documents annexés (plans), le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la santé.

Ces documents seront à signer dans le cadre de la mise au point du marché

5- La fiche de visite des lieux.

ARTICLE 7- EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées. L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères Pondérés du choix des offres :

a) La valeur technique : **60 %**

Appréciée notamment à la vue du mémoire technique, de la méthodologie remise par l'entreprise et des moyens de matériel et du personnel affectés au chantier.

b) Le prix des prestations : **40%**

sera apprécié en fonction de la cohérence des prix et montant de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats issus du classement des offres. Le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'éliminer les candidats par phases successives en application des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent toutes les attestations et certificats conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 8- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

L'ensemble des échanges doivent être dématérialisés. La transmission des candidatures et des offres se fera donc obligatoirement par voie électronique via la plateforme, à l'adresse suivante :

<http://www.midilibre-marchespublics.com>

L'acte d'engagement, transmis par voie électronique, est signé électroniquement.

Le plis devront être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à savoir :

Le mercredi 23 décembre à 17 heures,

AMENAGEMENT DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
A SAINT-PONS DE THOMIERES
REGLEMENT DE CONSULTATION (R C)

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Pour les renseignements administratifs :

MAIRIE DE SAINT PONS DE THOMIERES
Hôtel de Ville
34220 SAINT-PONS DE THOMIERES
Tél. 04 67 97 39 39

Pour les renseignements techniques :

Ahmed BOURHIM
Lieu dit Brettes
34220 RIOLS
Port 06 32 94 38 18
Courriel : a.bourh@orange.fr

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour la visite du chantier les clés sont à récupérer à la Mairie de St Pons à l'adresse ci-dessus.